

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Chalet des loisirs le 8 juin 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

158, chemin des Cerfs (lot 5 448 096 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- L'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0.10 mètre de la ligne avant alors que l'article 934 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant minimale de 1.5 mètres pour un mur de soutènement en cour avant dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 5 juin 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dq@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 22 mai 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin